



Reconnaissance ou adoption ???

Par **hiba07**, le **29/09/2012 à 21:07**

Bonjour,
Je parcours ce forum et des questions me turlupine
Mon conjoint avec qui je vit a reconnu ou adopté l'enfant de sa compagne a l'époque cet enfant avait 12 mois ils sont restés ensemble pendant 18 ans et se sont mariés au bout de 15 ans divorcés maintenant
L'enfant a maintenant 23 ans, il porte le nom de mon conjoint, nous payons une pension alimentaire nous avons aucune nouvelle de lui enfin bref
Je me joint à vous pour m'éclairer un peu car je n'arrive pas à parler de cela à mon conjoint enfin du moins je n'arrive pas trop à savoir.
Quand on a des biens, comment cela fonctionne par la suite si l'on peut demander à son vrai père biologique à assumer les frais de ses études ou bien le remboursement des PA ect ect
Merci

Par **cocotte1003**, le **30/09/2012 à 09:33**

Bonjour, vous ne pouvez absolument rien réclamer au père biologique, ni changer l'état civil après les 5 ans de l'enfant, cordialement

Par **hiba07**, le **30/09/2012 à 10:03**

Donc on peut dire qu'il est son vrai père à tous les niveaux sauf biologiquement c'est bien ça?
Merci

Par **amajuris**, le **30/09/2012** à **10:45**

bjr, rntout d'abord il faudrait savoir même si cela ne change pas grand chose au final, si cet enfant a été reconnu par votre mari ce qui signifie qu'il en est juridiquement le seul père ou s'il s'agit d'une adoption simple ou plénière ce qui indique qu'il existe un autre père biologique celui-la. rnce qui est certain c'est que cet enfant est l'héritier réservataire de son père votre mari. rnil est possible de faire une action en contestation de paternité sauf si votre mari a élevé cet enfant pendant 5 ans au moins (possession d'état). rncdt